



Notification d' ordonnance pénale

Par **beberdu64**, le **06/02/2012** à **18:12**

Bonjour,

Je viens de recevoir une ordonnance pénale le 02/02/2012 suite à un contrôle d'alcoolémie (0.33 mg/l) effectué le 13/08/2011 me condamnant à une amende de 300 € et à 1 mois de retrait de permis. Cette décision a été prise le 18/10/2011 au tribunal sans convocation reçue. Le contrôle effectué, le gendarme m'a laissé repartir avec ma voiture sans recontrôler mon taux et ne m'a remis aucun document. Pouvez me dire si la procédure est correcte?

Par **Tisuisse**, le **06/02/2012** à **22:37**

Bonjour,

Procédure tout ce qu'il y a de plus correcte, c'est d'ailleurs le principe même de l'ordonnance pénale. Si cette ordonnance pénale n'est pas à votre goût, et c'est votre droit, vous avez 30 jours pour y faire opposition et demander à passer devant la juridiction compétente, le tribunal de proximité, puis votre taux d'alcoolémie est contraventionnel. Sachez cependant que les sanctions prises par ordonnance pénales sont souvent bien en dessous de celles que prendrait un juge. A vous de voir. Les sanctions maximales vous sont indiquées dans le post spécial, en tête de ce forum : conduite sous alcool.